



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE
07 SEP. 2016
W.H. J.V.C.

PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le

- 6 SEP. 2016

Direction Départementale des Territoires
Service de l'économie agricole et rurale
Secrétariat CDPENAF
Unité préservation des espaces agricoles, biodiversité et forêt
Affaire suivie par Mme BOURGOIN
Tél : 05 17 17 39 03
Accueil public :
43, rue du docteur Duroselle à Angoulême

Monsieur le maire,

Par courrier reçu le 23 juin 2016, vous avez saisi la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), via son secrétariat organisé au sein du Service d'Economie agricole et rurale de la DDT.

L'avis sollicité concerne le projet de révision du PLU de GARAT, au titre des articles L123-9 (recodifié L153-16) et L123-1-5 II (recodifié L151-12 et 13) du code de l'urbanisme.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le projet d'aménagement territorial, qu'est le projet de PLU dans sa globalité, est dispensé réglementairement d'une consultation de la CDPENAF, compte-tenu de la couverture de votre commune par un SCOT approuvé. De plus, le projet n'a pas conduit à proposer à la commission une auto-saisine, en raison d'un projet qui apparaît proche de la logique des orientations du SCOT de l'Angoumois et qui de surcroît devra être compatible avec ce dernier.

Concernant la consultation obligatoire de la commission au sens de l'article L123-1-5 II du code de l'urbanisme (recodifié L151-12 et 13), à savoir en lien avec la création de stecals (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) et la définition de dispositions réglementaires permettant les extensions et les annexes d'habitations existantes dans les zones A et N, il s'est avéré, après instruction du dossier, que celui-ci présentait des enjeux limités en termes de réduction d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ou d'impact sur l'activité agricole. Il a donc été opté pour un avis tacite de la CDPENAF qui n'examinera pas le projet, lors de sa prochaine séance du 8 septembre 2016.

En conséquence, à défaut d'avis de la part de la commission qui disposait de trois mois à compter de la saisine, cet avis sera réputé favorable au 23 septembre 2016 en considération de l'article R151-26 du code de l'urbanisme.

Ce présent courrier pourra être joint au dossier de révision du PLU, soumis à enquête publique, conformément à l'article L112-1-1 du code rural.

En revanche, le SEAR de la DDT a contribué, à toutes fins utiles, aux avis des personnes publiques associées de l'État sur le projet de PLU arrêté.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DE GARAT

133 rue du Docteur Jean Bouillaud
16410 GARAT

Le chef du Service d'Economie agricole et rurale

Stéphane NUQ

Accueil public : 43, rue du docteur Duroselle à Angoulême
Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00)
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture CS 12302 16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Site Internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>